

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

COMBATTRE L'INCITATION À L'ANOREXIE - (n° 791)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mmes Boyer, Vasseur, Gruny, Dalloz et Rosso-Debord

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :**

L'article L. 713-4 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« IV. – Les études médicales comportent un enseignement spécifique sur le dépistage et la prise en charge des troubles du comportement alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer le dépistage et la prise en charge des troubles du comportement alimentaire, tels que l'anorexie, cet amendement prévoit qu'un enseignement spécifique leur soit consacré au cours des études de médecine.